

PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Etaient présents : Christophe MICHAILLE, Luisa BERNERD, Dominique CHARVET, Valérie TOURNEMINE, François MONCAREY, Laura BLAKE, Michel MULLER, Sylvie OUDIN, Ralf MEUSER, Aurore SCHIMPL, Mathias RICHARD, Léa GAUBEY, Quentin TAULERA, Bernard GINESTE.

Excusée : Madame Yolande ROUSSEL qui donne pouvoir à Monsieur Christophe MICHAILLE.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie TOURNEMINE en application de l'article L.2122.17 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie OUDIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Election du maire

Présidence de l'assemblée : le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laura BLAKE et Monsieur Quentin TAULERA.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral doivent sans exception être signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été requise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral) : | 0 |
| e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 15 |

f) Majorité absolue	8
<u>Noms et prénoms des candidats :</u>	
MICHAILLE Christophe	15

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christophe MICHAILLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Christophe MICHAILLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Fixation du nombre d'adjoints

[Affaire débattue n°D_2026_03_001]

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Champagne-en-Valromey un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité des présents la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions du déroulement de chaque tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

g) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
h) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
i) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) :	0
j) Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral) :	0
k) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
l) Majorité absolue	8
<u>Noms et prénoms de chaque candidat placé en tête de liste :</u>	
BERNERD Luisa	15

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Luisa BERNERD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un-mars deux mille vingt-six à neuf trente minutes, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire. Lecture et diffusion de la Charte de l'Elu Local

Lecture de la Charte de l'Elu Local

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à l'ensemble des conseillers municipaux.

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

[Affaire débattue n°D_2026_03_002]

Vu les articles L L.2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars constatant l'élection du maire et quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %,

Considérant que pour une commune de 850 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %,

Considérant que l'indemnité de fonction des élus de communes chefs-lieux de canton peuvent être majorées de 15 % (articles L 2123-22 et R.2123-23 du CGCT),

Considérant que la commune de Champagne-en-Valromey est un ancien chef-lieu de canton et que cette possibilité est maintenue en vigueur au profit des élus par le décret n°2015-297 du 16 mars 2015,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

➤ Décide, avec effet au 21 mars 2026

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : une indemnité maximale de 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorée de 15 %,

Adjoints : une indemnité maximale de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Précise que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'Article L.2123-24 du CGCT,
- Précise que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées de fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Précise qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et adjoints sera annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2026,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

[Affaire débattue n°D_2026_03_003]

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir pris connaissance de l'article précité et afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, de confier au maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1°) procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000.00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour un montant maximum de 150 000.00 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 7°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros,
- 8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 10°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 12°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 euros par sinistre.

Admission en non-valeur : délégation du conseil municipal

[Affaire débattue n°D_2026_03_004]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal de l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et région en deçà d'un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, modifié par le décret 2026-118 – Article 3.

Ce seuil est fixé à 200.00 € par créance pour les communes et les départements en concertation avec les associations d'élus.

L'admission en non-valeur n'est proposée que pour les créances irrécouvrables. Ce sont les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'instaurer cette délégation qui constitue une simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instaurer cette délégation pour une simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur,
- ✓ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Election de quatre délégués au SIVOM-du-VALROMEY

[Affaire débattue n°D_2026_03_005]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 19/12/2016 portant création du SIVOM du VALROMEY et précise que l'Article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant modifications de certaines dispositions du SIVOM du VALROMEY précise que chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués fixé selon sa population totale, soit 4 délégués titulaires pour la commune de Champagne-en-Valromey.

Se portent candidats :

- Madame Valérie TOURNEMINE
- Madame Aurore SCHIMPL
- Madame Luisa BERNERD
- Monsieur Dominique CHARVET

Cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L 5211-7 et par renvoi, à l'article L 21212-7 du CGCT cependant, la faculté est offerte aux conseillers municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L 5211-7 – alinéa 2 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée des quatre délégués au SIVOM-du-VALROMEY,
- Désigne les personnes suivantes :
 - Madame Valérie TOURNEMINE
 - Madame Aurore SCHIMPL
 - Madame Luisa BERNERD
 - Dominique CHARVET

Election de deux délégués au conseil d'administration de l'EHPAD de CHAMPAGNE-en-VALROMEY

[Affaire débattue n°D_2026_02_0010]

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Champagne-en-Valromey est représentée par deux délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Se portent candidates :

- Madame Sylvie OUDIN
- Madame Laura BLAKE

Cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L 5211-7 et par renvoi, à l'article L 21212-7 du CGCT cependant, la faculté est offerte aux conseillers municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L 5211-7 – alinéa 2 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée des deux délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey,
- Désigne les personnes suivantes :
 - Madame Sylvie OUDIN
 - Madame Laura BLAKE

Election de deux membres qualifiés de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Fondation Costaz.

[Affaire débattue n°D_2026_03_007]

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L.314-7 et suivants) relatif à la composition des conseils d'administration des établissements pour personnes âgées dépendantes, Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que le conseil d'administration de l'EHPAD Fondation Costaz sis à CHAMPAGNE-en-VALROMEY doit compter, en plus des délégués du conseil municipal, deux membres de la commune qualifiés en raison de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale et propose de désigner :

- Madame Laurence ROUX
- Monsieur Pierre POUCHAIN

Cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L 5211-7 et par renvoi, à l'article L 21212-7 du CGCT cependant, la faculté est offerte aux conseillers municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L 5211-7 – alinéa 2 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée des deux membres qualifiés de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey,
- Désigne les personnes suivantes :
 - Madame Laurence ROUX
 - Monsieur Pierre POUCHAIN

Désignation d'un délégué SEMCODA

[Affaire débattue n°D_2026_03_008]

Vu les articles : L 1522-1 – L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 716 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il propose de désigner Madame Valérie TOURNEMINE comme délégué spécial de la commune.

Cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L 5211-7 et par renvoi, à l'article L 21212-7 du CGCT cependant, la faculté est offerte aux conseillers municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L 5211-7 – alinéa 2 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée à l'élection du délégué SEMCODA,
- Désigne Madame Valérie TOURNEMINE comme représentant titulaire à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA,

- Accepte en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires,
- Désigne Monsieur Christophe MICHAILLE, le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d’Energie et d’e-communication de l’Ain (SIEA).

[Affaire débattue n°D_2026_02_009]

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l’article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu’à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l’élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d’habitants de chaque commune, conformément à l’article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu’il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d’un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l’article L.5211-7 et, par renvoi, à l’article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d’une décision à l’unanimité, conformément à l’article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Champagne-en-Valromey doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l’article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l’organe délibérant de cet établissement, conformément à l’article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Monsieur MEUSER Ralf avec pour suppléants :
 - Suppléant n°1 : Madame Yolande ROUSSEL
 - Suppléant n°2 : Monsieur Michel MULLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée du délégué titulaire et des deux délégués suppléants au SIEA,
- Désigne les personnes suivantes pour représenter la commune de Champagne-en-Valromey au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur MEUSER Ralf	Madame Yolande ROUSSEL	Monsieur Michel MULLER

Désignation d'une Commission d'Appel d'offres à caractère permanent

[Affaire débattue n°D_2026_02_0011]

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.5211-7

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-7 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Liste candidate :

Titulaires :

MONCAREY François

MULLER Michel

CHARVET Dominique

Suppléants :

BLAKE Laura

BERNERD Luisa

RICHARD Mathias

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Procède à la désignation à main levée des membres de la commission d'appel d'offres,
- Sont élus membres

Titulaires :

MONCAREY François

MULLER Michel

CHARVET Dominique

Suppléants :

BLAKE Laura

BERNERD Luisa

RICHARD Mathias

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres de la commune de Champagne-en-Valromey au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud.

[Affaire débattue n°D_2026_03_011]

Le maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Bugey-Sud adoptés le 17 Novembre 2022 en conseil communautaire,

CONSIDERANT que les régies de l'eau et de l'assainissement de Bugey-Sud sont administrées par un conseil d'exploitation unique, sous l'autorité du ou de la Président(e) de la Communauté de communes Bugey Sud et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT le fait que chaque commune de la communauté de communes doit être représentée à ce conseil d'exploitation par un membre titulaire et un membre suppléant, issus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDERANT le fait que les membres désignés par la commune au conseil d'exploitation ne peuvent en aucun cas prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour les régies, occuper

une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-7 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Se portent candidats :

- Monsieur Dominique CHARVET membre titulaire

- Monsieur Mathias RICHARD membre suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée du membre titulaire et du membre suppléant au conseil d'exploitation unique des régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Bugey-Sud,
- Désigne Monsieur Dominique CHARVET en qualité de membre titulaire de la commune de Champagne-en-Valromey au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Bugey-Sud,
- Désigne Monsieur Mathias RICHARD en qualité de membre suppléant de la commune de Champagne-en-Valromey au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes Bugey-Sud.

Questions diverses

- a) Commissions – échanges sur les noms des commissions et membres, en amont d'un vote lors d'une prochaine réunion (projet sur liste jointe). Il est proposé aux candidats à des commissions de se rapprocher pour ébaucher un projet avant la prochaine réunion qui se tiendra pour discuter et voter les commissions.
- b) Support pour la communication de l'information entre les membres du conseil (calendrier partagé, répertoire par commission, ...). Le groupe de travail qui va proposer un outil pourrait aussi proposer un mode de fonctionnement pour rendre les réunions fluides et permettre à tous de s'exprimer.
- c) L'ancien conseil municipal a préparé un budget qui devra être discuté et voté lors de la prochaine réunion du conseil le lundi 13 avril prochain. Une réunion de préparation et explication est prévue le vendredi 27 mars à 20h. Le document de budget détaillé sera envoyé avec la convocation de la réunion qui sera envoyée le 1^{er} avril.
- d) Projet d'adaptation du matériel informatique (écrans, ordinateurs) pour une meilleure utilisation pour les secrétaires et l'équipe maire/adjoints (devis joint pour 2.222,50€).
Il est convenu de conserver l'ancien ordinateur de la secrétaire pour le maire et les adjoints.
- e) Idée à rediscuter lors d'une prochaine réunion : permanence d'un des membres du conseil le jeudi matin à la mairie pour écouter les habitants qui ont envie de rencontrer un membre du conseil.
- f) Idée à rediscuter lors d'une prochaine réunion : demander aux personnes d'écrire leur questions/demandes : adresse email dédiée à créer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Prochaine séance : Lundi 13 avril à 19h00

La secrétaire de séance,

Sylvie OUDIN



Le maire,

Christophe MICHAILLE

